

**O.G.F.**

**CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM**

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

Rue d'Amsterdam - 53 000 LAVAL



Maîtrise d'Ouvrage



31, rue de Cambrai

75946 PARIS Cedex 19

Tél : 01 55 26 54 00 - Fax: 01 55 26 57 75

Maîtrise d'Oeuvre



33, Rue Pierre Joigneaux, 92600 ASNIERES / SEINE

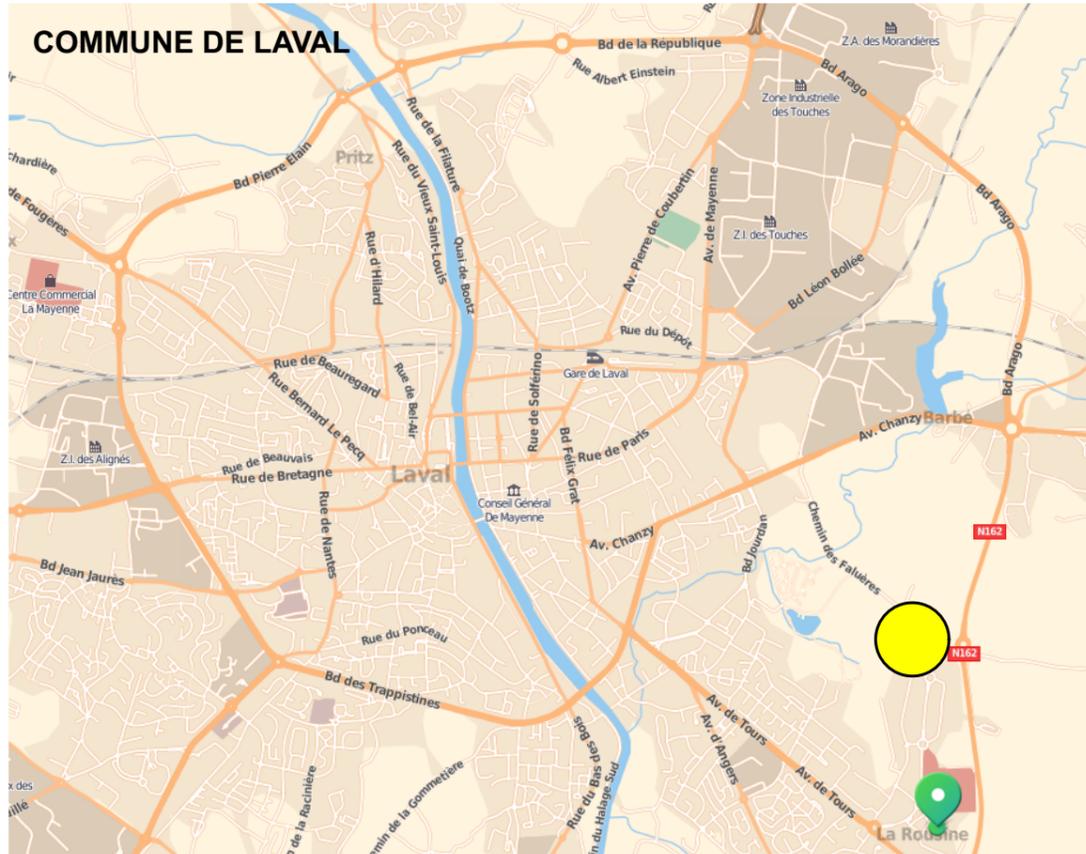
Tél : 01 47 91 40 70 - Fax 01 47 91 06 36

e-mail : [contact@janiaud-architecte.com](mailto:contact@janiaud-architecte.com)

**Dossier de Permis de Construire**

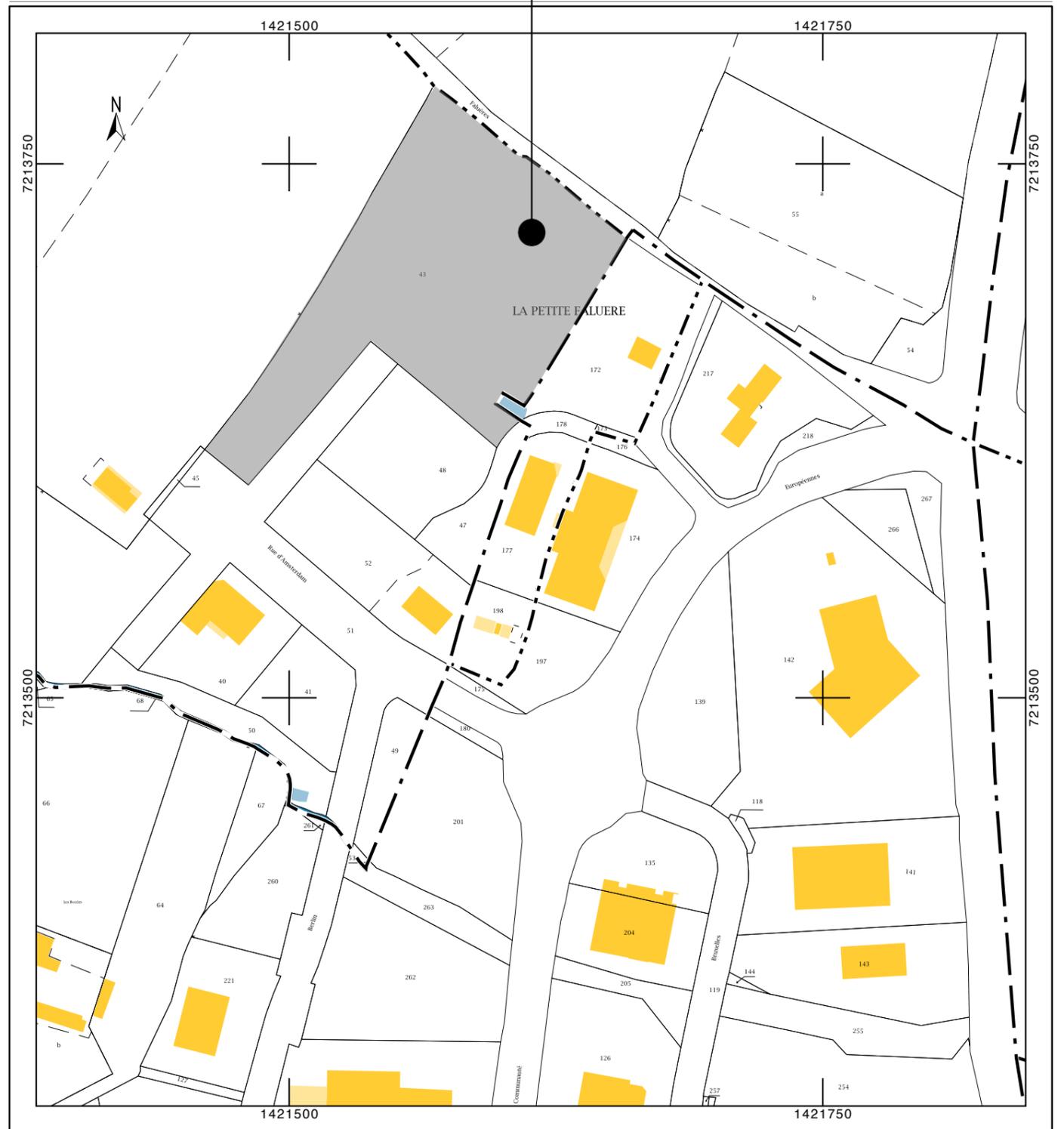
**DOSSIER SECURITE**

	DATE	NUMERO	IND.	EHELLE
	10 Novembre 2017	<b>PC 40</b>		1:100



PLAN DE SITUATION

**TERRAIN D'IMPLANTATION DU CREMATORIUM**  
 Parcelle n°43 - Superficie de 15 423,00 m2  
 Zone UE et N du PLU - Section ZA



PLAN DE CADASTRE  
 Ech : 1 / 2000



VUE AERIENNE

**CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM  
 POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL**

OGF - 31 RUE DE CAMBRAI - 75946 PARIS CEDEX 19 - TEL: 01 56 26 54 00 - FAX 01 56 26 57 75  
 ATELIER D'ARCHITECTURE ALAIN JANIAUD - ARCHITECTE DPLG - 33 RUE PIERRE JOIGNEAUX - 92 600 ASNIERES SUR SEINE - TEL: 01 47 91 40 70 - FAX: 01 47 91 06 36



PLAN DE SITUATION

10/11/2017

Ech. :

**PC 40.2**

**O.G.F.**

# CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

Rue d'Amsterdam - 53 000 LAVAL



Maîtrise d'Ouvrage



31, rue de Cambrai

75946 PARIS Cedex 19

Tél : 01 55 26 54 00 - Fax: 01 55 26 57 75

Maîtrise d'Oeuvre



33, Rue Pierre Joigneaux, 92600 ASNIERES / SEINE

Tél : 01 47 91 40 70 - Fax 01 47 91 06 36

e-mail : [contact@janiaud-architecte.com](mailto:contact@janiaud-architecte.com)

## Dossier de Permis de Construire

# NOTICE DE SECURITE

	DATE	NUMERO	IND.	ECHELLE
	10 Novembre 2017	<b>PC 40.3</b>		

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

**NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE**  
**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)**  
**avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

**Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales**, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- ↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

### **Rappel des règles de demande de dérogation**

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

**Dénomination de l'établissement :**

CREMATORIUM de LAVAL

**Adresse principale :**

Rue d'Amsterdam – 53 000 LAVAL

**Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :**

OGF

**Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :**

A.A.H.A.J. (Monsieur Alain JANIAUD)

**Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :**

Non encore désigné à ce stade de l'opération.

**Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :**

Nom : Cabinet AAHAJ (Monsieur Alain JANIAUD)

Qualité vis-à-vis du projet : Architecte

Coordonnées téléphoniques : 01 47 91 40 70

Adresse électronique : contact@janiaud-architecte.com

## Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

CREMATORIUM

### I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Construction d'un crématorium constitué d'un bâtiment à simple rez-de-chaussée accessible de plain pied.

#### 1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

Niveaux	Types d'activités exercées	Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
		Surfaces	Mode de calcul (pers/m <sup>2</sup> , déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
RdC	Salle de cérémonie	108,69 m <sup>2</sup>	1 personne / 0,5m de banc	86	
	Salle de convivialité	45,10 m <sup>2</sup>	1pers/m <sup>2</sup>	46	
	Salle de Visualisation	19,94 m <sup>2</sup>	Déclaratif	10	
	Salle de Remise des Urnes	18,33 m <sup>2</sup>	Déclaratif	8	
	Hall d'accueil	76,88 m <sup>2</sup>	Pas d'effectif spécifique Effectif pris en compte dans les autres locaux		
	Accueil et Bureau administratif				2
	Zone technique				1
	<b>Total RDC</b>				
			<b>Effectif</b>	150	3
		<b>Effectif public et personnel (*)</b>	<b>TOTAL = 153</b>		

**(\*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5<sup>ème</sup> catégorie, article PE3§2.**

Type (activité principale et annexes): V Catégorie : 5<sup>ème</sup> Effectifs (public / personnel) : 153

#### 1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

*N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.*

## **II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)**

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)*

*Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:*

→ La distribution intérieure est de type traditionnel et le bâtiment est constitué d'un simple rez-de-chaussée accessible de plain pied.

→ L'établissement est desservi par une voie engins de 6m, qui conduit au parking « familles ».

→ Les sorties principales de l'établissement donnent sur des passages de 180cm de large ou de 140 cm de large minimum, conduisant à la voie engins

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,...) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

→ Le bâtiment est isolé de tout tiers.

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant*

Cet établissement sera construit en maçonnerie traditionnelle et couvert pour l'essentiel par des toitures terrasses. Seule l'alcôve de la salle de cérémonie sera traitée avec toiture en bacs acier.

→ La structure sera SF 1/2h et les planchers CF 1/2h

→ De plus, selon l'article D2223-107 du code des collectivités territoriales régissant les Crematorium;

- les murs de la salle du four-filtration et de la salle d'introduction seront SF / CF 2h
- la terrasse la salle du four-filtration et de la salle d'introduction sera SF 2h

→ Les lanterneaux d'éclairage zénithal seront réalisés en matériaux M3 non gouttant.

- **Couvertures** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

→ Pour l'alcôve de la salle de cérémonie, seule partie de l'établissement recevant une toiture en bacs acier, la charpente et la couverture seront rendues SF./CF 1/2h par flochage ou par mise en œuvre d'un écran de degré CF 1/2h.

- **Facades** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

→ Pour cet ERP occupant la totalité du bâtiment, à simple rez-de-chaussée, isolé de tout tiers, et ne comportant pas de locaux à sommeil, aucune résistance au feu particulière n'est exigée.

Les revêtements extérieurs des façades, les éléments d'occultation des baies, les menuiseries et les éléments transparents des fenêtres seront de Catégorie M3 minimum.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

→ La distribution sera de type traditionnel.

Les cloisonnements seront réalisés en blocs de parpaings ou en cloisonnements de type placostil (plaques de plâtre sur ossature métallique) présentant, de part leurs constitutions, un degré CF 1/2h.

Les cloisonnements de la salle du four/ filtration et de la salle d'introduction seront réalisés en blocs de parpaings enduits et présenteront un degré CF 2h.

Les cloisonnements lourds ou légers des locaux Dépôt Urnes, Vestiaire du personnel et Stockage réactif garantiront un degré CF 1h.

**- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):**

**- Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).  
*Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :*

→ Le bâtiment comporte de nombreuses sorties sur l'extérieur praticables et de plain-pied permettant aux personnes en situation de handicap de quitter l'établissement et de s'éloigner en toute sécurité.

**- Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). *Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.*

**Locaux à risques importants.** → avec Cloisons CF 2h et portes CF 1h munies de ferme-portes

Salle du Four / Filtration (surface de : 74,71 m2)  
 Salle d'introduction (surface de : 40,60 m2)

**Locaux à risques moyens.** → avec Cloisons CF 1h et portes CF 1/2h munies de ferme-portes

Dépôt Urnes (surface de : 6,12m2)  
 Vestiaires-sanitaires du personnel (surface de : 13,84 m2)

**- Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

→ Sans Objet , ERP à simple Rez-de-chaussée

**- Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). *Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.*

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
<b>RDC</b>	<b>153</b>	<b>153</b>	<b>2</b>	<b>3UP</b>	<b>5</b>	<b>14 UP</b>

Pour la salle de cérémonie pouvant recevoir 86 personnes il est prévu : 2 issues de 3UP

**- Locaux recevant du public installé en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

*Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.*

→ Sans Objet

**Tribunes et gradins non démontables** (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

→ Sans Objet

### **Portes**

Les blocs-portes possédant 2 vantaux seront équipés de ferme porte et munis de sélecteur de fermeture permettant la fermeture complète des vantaux.

La battant de service des blocs-portes à deux vantaux offrira une largeur de passage libre de 90 cm.

### **Manœuvre des portes**

Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes et celles donnant sur l'extérieur, s'ouvriront dans le sens de la sortie.

## **III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)**

	<b>Dans les locaux et les dégagements (*)</b>	<b>Dans les escaliers encloisonnés (*)</b>
<b>Les revêtements muraux seront :</b>	<i>M2 ou C-S3,d0</i>	Sans Objet
<b>Revêtements sol</b>	<i>M4 ou DFL-S2</i>	Sans Objet
<b>Revêtements plafond</b>	<i>M1 ou B-S3,do</i>	Sans Objet

(\*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

→ Les éléments de décoration en relief fixés sur les parois des locaux (moins de 20% de la superficie totale de ces parois) seront de classement M 3 ou C, s3 d0.

- **Tentes, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.

→ Les éventuels rideaux de l'alcôve de la salle de cérémonies seront de classement M2 ou C, s3 d0.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). Spécifier le degré en réaction au feu.

→ Le mobilier sera de classement : M 3 ou D s1, D0.

## **IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).**

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).

→ Sans objet pour cette opération.

- Pas de local de superficie  $\geq$  à 300m<sup>2</sup>
- Pas de circulation de longueur  $\geq$  30m

## **V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)**

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels:-

→ Les locaux de la partie publique du Crématorium seront traités par ventilation mécanique double flux comportant des batteries chaudes alimentées par un dispositif de récupération d'énergie raccordé à la ligne de filtration des fumées.

Ce traitement double flux garantira également le renouvellement d'air « hygiénique » des locaux.

→ Le rafraîchissement de ces locaux sera assuré par une climatisation de type « Split système », avec cassettes plafonniers ou consoles murales. Les unités extérieures seront positionnées en toitures terrasses, masqués par les acrotères hauts.

→ Le chauffage des locaux de la partie technique sera assuré par des convecteurs électriques.

→ La Salle d'introduction et la salle du four / filtration seront ventilées de façon naturelle, avec ventilation basse et ventilation haute de 16 dm<sup>2</sup> chacune.

→ Les sanitaires et les vestiaires sanitaires du personnel seront traités par Ventilation Mécanique Contrôlée simple.

## **VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)**

*Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.*

→ Le gaz n'est prévu utilisé que pour le fonctionnement du Four.  
La puissance nécessaire est de 800kW.

Ce réseau gaz sera commandé par une vanne de coupure d'urgence sous verre dormant placée en façade sur cour de service à proximité de l'accès de service.

## **VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).**

*Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).*

→ Le TGBT sera constitué par une armoire standardisée et homologuée implantée dans le Hall de service.

→ Pour cette opération, il n'y a pas de groupe électrogène, ni de poste de transformation, ni de cellule haute tension, ni d'appareils électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques.

→ Les installations électriques seront réalisées en conformité avec les dispositions de la réglementation.

→ Un bouton poussoir d'arrêt d'urgence des installations électriques est prévu dans le hall de service.

→ Un contrôle fait par un organisme agréé, sera opéré dans le cadre des articles EL correspondants et du décret 88-1056 du 14 novembre 1988.

*Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) : → Sans Objet*

## **VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).**

*Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)*

→ L'établissement disposera d'un éclairage de sécurité permettant d'assurer l'évacuation des personnes en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal. Il sera notamment installé dans les dégagements généraux et dans les locaux. Cet éclairage de sécurité sera réalisé conformément à l'article EC9.

→ L'éclairage de sécurité est assuré par des blocs autonomes (BAES) conformes aux normes et positionnés au dessus des issues.

→ Dans les salles de cérémonies pouvant accueillir plus de 50 personnes, il sera prévu un éclairage d'ambiance par blocs autonomes garantissant un flux lumineux minimum de 5 lumens par mètre carré.

## **IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)**

→ Sans Objet

## **X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)**

*Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).*

→ Plaques électriques dans les Offices des salles de convivialité (Puissance électrique < 20kW).

## **XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)**

### **- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)**

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

*(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)*

→ Sans objet

Robinetts d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

→ Sans Objet

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

→ Sans Objet

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

→ Sans Objet

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

→ Sans Objet

### **- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)**

#### **→ Moyens d'extinction**

La défense contre l'incendie sera assurée par :

- des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, à raison d'un appareil par 200 mètres carrés.

- des extincteurs appropriés aux risques particuliers notamment à proximité des tableaux électriques.

La hauteur d'accrochage des extincteurs doit permettre une prise aisée par le personnel. Leur poignée sera située au plus, à 1,30 m (R4-APSAD).

#### **→ Plans, Consignes et affichage**

Des plans schématiques de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, seront apposés à proximité des accès principaux pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Il représentera le Rez-de-Chaussée, de l'établissement et indiquera :

- les emplacements et la nature des matériels de lutte contre l'incendie (extincteurs,...).

- les issues de secours.

- les cheminements à emprunter en cas d'incendie.

Y figureront, suivant les normes en vigueur, outre les dégagements et les cloisonnements, l'emplacement des :

- divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers.
- dispositifs et commandes de sécurité.
- organes de coupure des fluides (électricité, Gaz, VMC).
- organes de coupure des sources d'énergie.

### Consignes

L'affichage obligatoire de consignes de sécurité sera rédigé d'une manière concise ; elles :

- rappelleront les dispositions préventives à observer.
- renseigneront sur les responsables à prévenir.
- indiqueront les mesures pratiques à prendre en cas de sinistre, en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Ces consignes seront affichées dans les lieux accessibles au public et à chaque poste de travail.

De même, les organes de commandes ayant une fonction de sécurité, seront renseignés de manière concise et sur des panneaux avec des lettres rouges sur fond blanc ou vice-versa.

Les consignes de sécurité sont portées à la connaissance de l'Inspecteur du Travail dans le cadre des articles réglementaires qui les régissent.

### Exercices

Tout le personnel de l'Établissement sera informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du Public.

#### → **Registre de sécurité**

En application à l'article R 123-51 du CCH, il sera tenu à jour dans cet établissement un registre de sécurité sur lequel seront reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie.
- les diverses consignes, générales et particulières établies en cas d'incendie.
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles elles ont donné lieu.
- les dates des différents travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'Architecte ou du Technicien chargé de surveiller les travaux.

Seront également conservés dans ce registre, les différents procès-verbaux de réaction et résistance au feu des matériaux et éléments de construction utilisés.

#### - **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

→ Sans Objet

#### - **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

→ Sans Objet

#### - **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels** (MS 56) :

→ Sans Objet

**- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67)**

→ Il sera mis en oeuvre l'installation d'une alarme de type 4.

Les déclencheurs manuels seront placés à une hauteur maximale de 1,30 m et à proximité des portes de sorties donnant sur l'extérieur.

Les diffuseurs sonores seront en nombre suffisant et judicieusement répartis de façon à être audibles de tout point du bâtiment.

→ Dans les sanitaires, il sera installé des dispositifs lumineux de type flash.

**- Système d'alerte (MS 70)**

→ Cet établissement disposera du téléphone urbain pour appeler les sapeurs pompiers.

..... Fin de Notice .....

*Je soussigné, William RICHARD, représentant la société OGF, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation.*

*Date et signature*



## CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL

OGF - 31 RUE DE CAMBRAI - 75946 PARIS CEDEX 19 - TEL: 01 56 26 54 00 - FAX 01 56 26 57 75  
ATELIER D'ARCHITECTURE ALAIN JANIAUD - ARCHITECTE DPLG - 33 RUE PIERRE JOIGNEAUX - 92 600 ASNIERES SUR SEINE - TEL: 01 47 91 40 70 - FAX: 01 47 91 06 36



PLAN DE MASSE

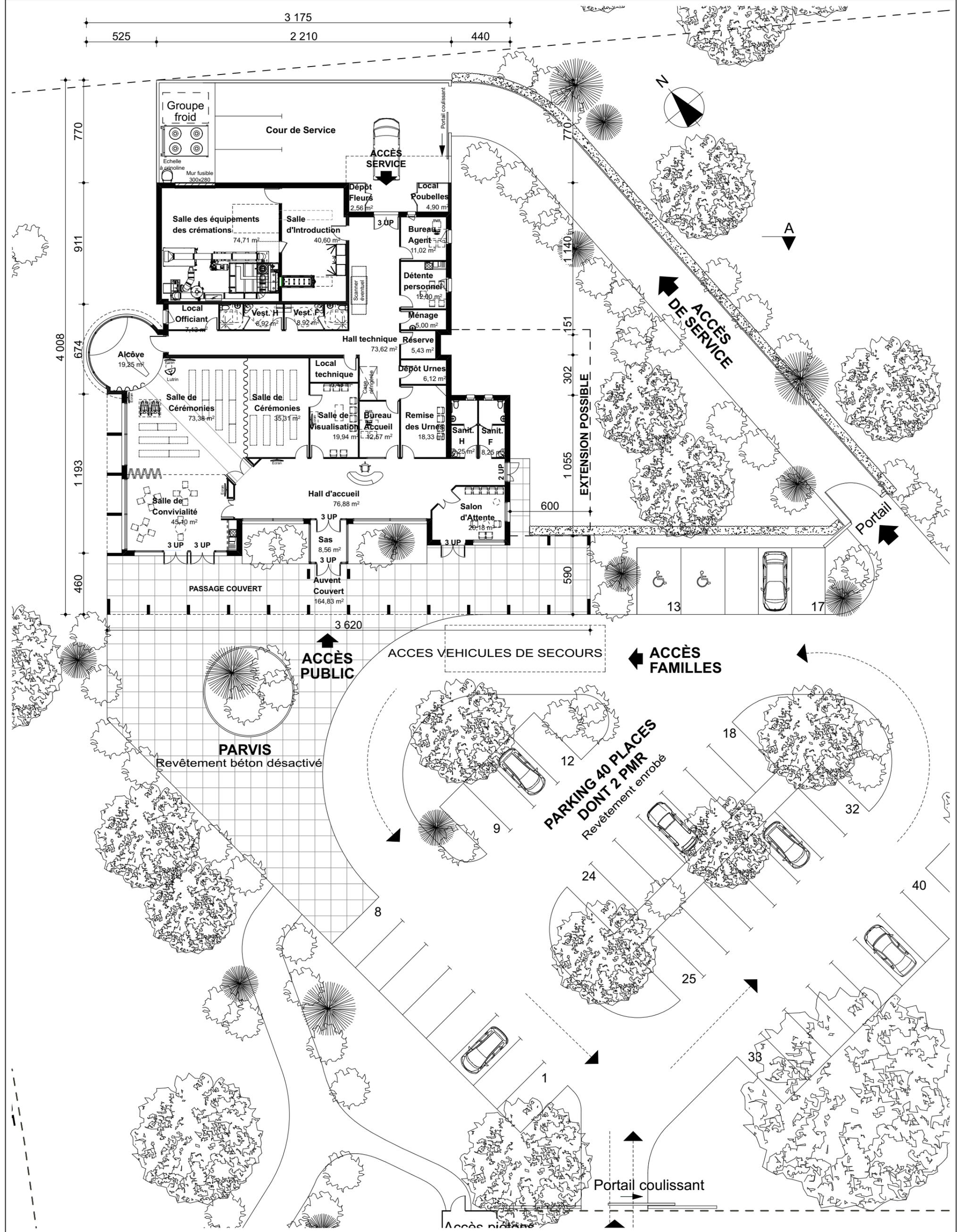
Date : 10/11/2017

IND.

Ech. : 1:500

**PC 40.4**





**CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM  
POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL**

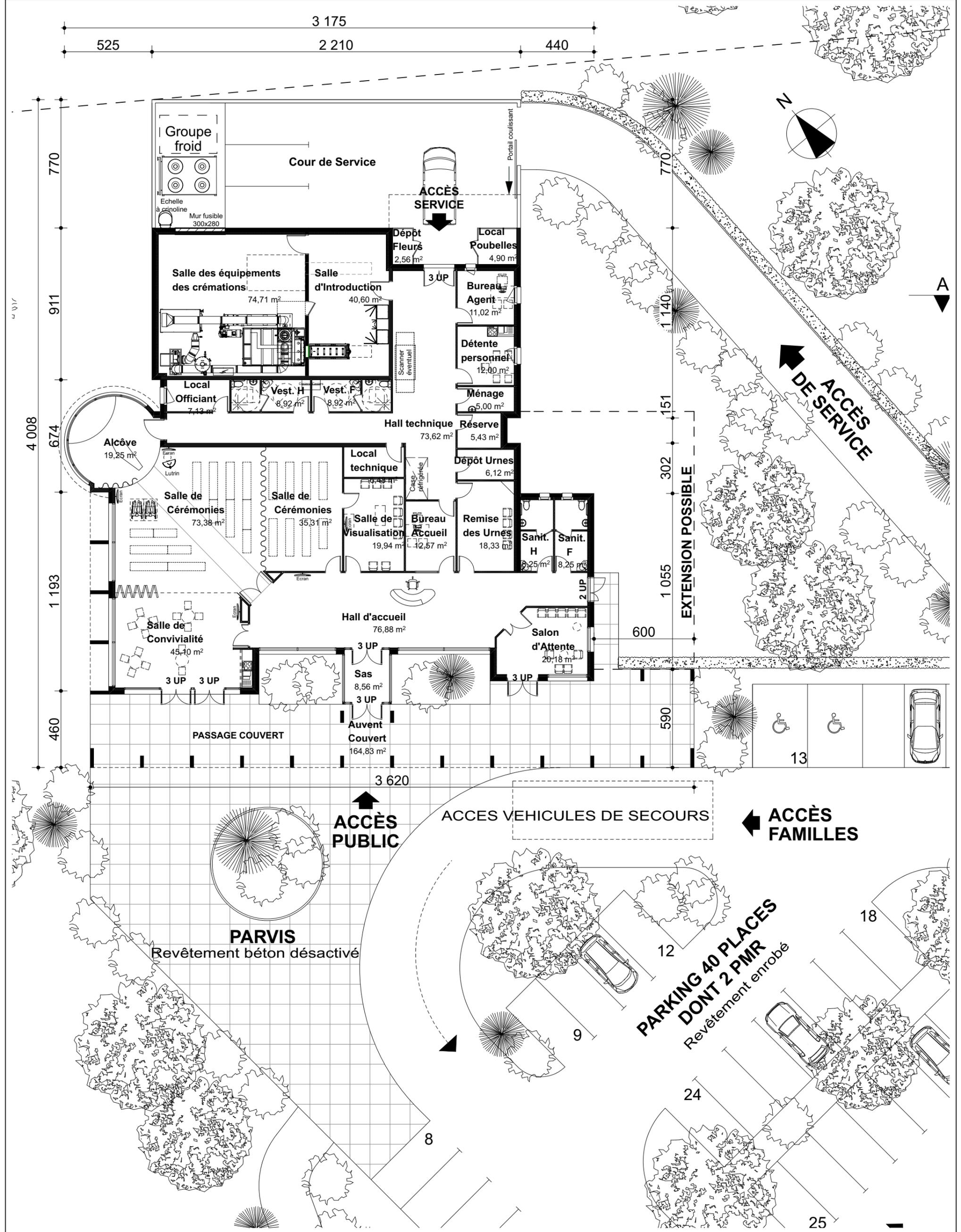


OGF - 31 RUE DE CAMBRAI - 75946 PARIS CEDEX 19 - TEL: 01 56 26 54 00 - FAX 01 56 26 57 75  
ATELIER D'ARCHITECTURE ALAIN JANIAUD - ARCHITECTE DPLG - 33 RUE PIERRE JOIGNEAUX - 92 600 ASNIERES SUR SEINE - TEL: 01 47 91 40 70 - FAX: 01 47 91 06 36

**PLAN DU REZ DE  
CHAUSSEE**

Date : 10/11/2017  
IND. Ech. : 1:250

**PC 40.5**



**CONSTRUCTION D'UN CREMATORIUM  
POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LAVAL**

OGF - 31 RUE DE CAMBRAI - 75946 PARIS CEDEX 19 - TEL: 01 56 26 54 00 - FAX 01 56 26 57 75  
ATELIER D'ARCHITECTURE ALAIN JANIAUD - ARCHITECTE DPLG - 33 RUE PIERRE JOIGNEAUX - 92 600 ASNIERES SUR SEINE - TEL: 01 47 91 40 70 - FAX: 01 47 91 06 36



**PLAN DU REZ DE  
CHAUSSEE**

Date : 10/11/2017

IND. Ech. : 1:200

**PC 40.5**

